



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
17 mai 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 38^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 mars 2007, à 10 heures

Président : M. Yousfi (Algérie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Organisation des travaux

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les missions d'audit et
enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par
le Secrétariat de l'ONU, les fonds et programmes et les institutions
spécialisées des Nations Unies*

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007
(*suite*)

*Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de
fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice,
juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
et du Tribunal pénal international pour le Rwanda*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

07-25673 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux

1. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de programme de travail pour la première partie de la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, qui a été établi sur la base de la note du Secrétariat concernant l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/61/L.33) et distribué de façon informelle.

2. **M. Woeste** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association, et, également, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que l'Union a fréquemment indiqué que la Commission doit pouvoir achever ses travaux à la date prévue du 30 mars 2007 sans avoir à se réunir en dehors des heures normales. La Commission doit assumer sa responsabilité de promouvoir une gestion et une utilisation efficaces des ressources, étant donné que cela est particulièrement important pour garantir le caractère rationnel, ouvert, transparent et sans exclusive des décisions qu'elle prendra.

3. Le projet de programme de travail de la Commission doit comprendre trois priorités. La première, liée à la responsabilité de l'Organisation à l'égard de son personnel, concerne la question urgente de la réforme de l'administration de la justice, les questions de sûreté et de sécurité et le financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. La deuxième, liée à la paix et à la sécurité, est l'examen des crédits budgétaires demandés pour les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. La troisième, qui a trait à la transparence, à l'obligation de rendre compte et aux contrôles externes nécessaires à l'Organisation pour s'acquitter de ses nombreuses tâches, regroupe différentes questions, dont la création d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et le renforcement de l'indépendance fonctionnelle du Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

4. **M. Hussain** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, espère que la Commission fera fond sur les progrès accomplis à la partie principale de la soixante et unième session, tout en se déclarant préoccupé par le fait que des rapports importants ont été publiés avec retard ou sont encore

attendus. L'incapacité dans laquelle le Secrétariat se trouve de publier la documentation en respectant les dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale laisse trop peu de temps aux États Membres et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et compromet la qualité des débats de la Commission.

5. Le Bureau doit coopérer avec le Secrétariat et le Comité consultatif pour faire le nécessaire afin que les rapports de la partie en cours de la reprise de la session soient publiés au moins six semaines avant leur examen. S'il est vrai que les comptes rendus présentés par les fonctionnaires du Secrétariat au cours des consultations officielles aident la Commission à maîtriser des questions complexes, il n'en importe pas moins d'apporter rapidement des réponses écrites aux questions posées par les États Membres lors de ces consultations.

6. Le Groupe des 77 et la Chine comptent que les travaux avanceront rapidement sur les questions de l'administration de la justice, du renforcement du BSCI, de la mise en place du comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et des budgets des missions de maintien de la paix. Le rôle de supervision qui revient aux États Membres devrait être renforcé en mettant à profit le cadre de négociation offert par la Commission. Le dialogue correspondant devrait se dérouler sur la base de l'égalité souveraine des États Membres.

7. **M. Lara Peña** (République dominicaine), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que le projet de programme de travail rend compte des nombreuses questions importantes qui appellent des décisions. Beaucoup d'entre elles renvoient aux efforts en cours pour donner à l'Organisation les moyens de fonctionner comme une organisation moderne, d'honorer ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies et de répondre à des attentes toujours plus nombreuses. Suffisamment de temps doit être prévu pour que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour puissent être examinées et la documentation doit être disponible en temps opportun, conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

8. Le système de justice interne, suranné et défaillant, doit être transformé, conformément au principe selon lequel le personnel est l'atout le plus précieux de l'Organisation. Le Groupe de Rio espère qu'un débat constructif s'engagera sur la base de la

résolution 59/283 de l'Assemblée générale concernant l'administration de la justice, les propositions du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies, les remarques du Secrétaire général et les observations du Comité consultatif. Un système décentralisé tirant le meilleur parti des ressources disponibles sera avantageux et plus efficace.

9. Soucieux de voir l'efficacité, les activités de contrôle, le respect du principe de responsabilité et le professionnalisme se renforcer dans l'ensemble de l'Organisation, le Groupe de Rio attend avec intérêt de débattre de la création du comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des conditions et de la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice et des juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'Assemblée générale ayant prié, à sa soixantième session, le Corps commun d'inspection (CCI) de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ce faisant le suivi de l'application de ses recommandations, en particulier en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats, ainsi que d'indiquer de façon plus détaillée, dans ses rapports annuels futurs, l'incidence de la pleine application de ses recommandations et, notamment, les éventuels économies et gains de productivité et d'efficacité réalisés, le Groupe de Rio souhaite prendre connaissance des progrès accomplis dans ce domaine et dans le cadre des activités visant à reconnaître et exploiter les capacités du Corps commun.

10. Conscient que des gains d'efficacité doivent être recherchés à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, le Groupe de Rio demande instamment de faire en sorte que les opérations au Burundi, au Liban et à Timor-Leste bénéficient d'un financement suffisant. Par ailleurs, il reconnaît la valeur des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant qu'instrument de gestion propre à guider la réforme, à accroître l'efficacité en rationalisant les processus administratifs et en simplifiant les règles et méthodes, et à renforcer le respect du principe de responsabilité et la transparence. Un système TIC solide doit être mis au point, sur la base des pratiques optimales et des données d'expérience, car l'Organisation doit de plus en plus

pouvoir compter sur une gestion efficace de l'information.

11. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session sur les mesures prises pour améliorer la gestion opérationnelle des arrangements de participation aux coûts et sur la possibilité d'intégrer et de rationaliser davantage le système de gestion de la sécurité. À ce sujet, le Groupe de Rio réaffirme qu'il faut donner aux questions de sécurité l'importance qu'elles méritent et que le Département de la sûreté et de la sécurité doit disposer de fonds suffisants pour protéger les fonctionnaires et leur permettre d'accomplir les missions qui leurs sont confiées. La sécurité du périmètre du Siège et d'autres lieux d'affectation relève du pays hôte, mais c'est à l'Organisation que la responsabilité de la sécurité interne incombe.

12. **M. Saizonou** (Bénin), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, se félicite de la détermination manifestée par toutes les parties intéressées de renforcer l'Organisation. Il craint toutefois que la parution tardive des rapports empêche les États Membres de bien se préparer pour la session. Le moment est venu de faire un pas dans la bonne direction et de régler un problème chronique qui gêne le fonctionnement de la Commission. La règle des six semaines pour la soumission des documents doit être respectée, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à sa résolution 53/208 B relative au plan des conférences. Pendant la première partie de la reprise de la soixante et unième session, la Commission devra se pencher en priorité sur les questions concernant l'administration de la justice et d'autres activités visant à accroître l'efficacité de l'Organisation.

13. **M. Berti Oliva** (Cuba) rappelle que, à la section XVII de sa résolution 61/244 sur la gestion des ressources humaines, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui proposer durant la première partie de la reprise de sa soixante et unième session des moyens de rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et demande pourquoi le programme de travail de la Commission pas plus que la note sur l'état d'avancement de la documentation pour la première partie de la reprise de la session (A/C.5/61/L.33) ne mentionne un quelconque rapport à ce sujet. Le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait

s'en expliquer à une séance officielle de la Commission.

14. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit que le Bureau a été informé, dans un mémorandum dont la Commission a pris connaissance, que le Secrétaire général n'était pas en mesure pour l'heure de publier un rapport en application de la résolution 61/244 de l'Assemblée générale. La résolution 51/159 de l'Assemblée sur la composition du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui a été établie par la Troisième Commission, porte sur la même question et de nouvelles consultations entre le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Haut-Commissariat sont donc nécessaires pour résoudre les incompatibilités entre les deux résolutions. De plus, le Corps commun d'inspection a inscrit la question à son programme de travail, qui sera présenté à la Commission à la séance suivante. En conséquence, le Secrétaire général compte présenter un rapport à l'Assemblée générale à la deuxième partie de la reprise de la soixante et unième session.

15. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit ne pas comprendre l'explication donnée dans le mémorandum en ce qui concerne les incompatibilités entre les résolutions et souhaite que le Bureau des ressources humaines s'explique, à une séance officielle de la Commission, sur la raison pour laquelle l'Assemblée générale n'a pas été saisie du rapport demandé.

16. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite approuver le programme de travail étant entendu que le Bureau tiendra compte des vues exprimées et apportera les modifications demandées.

17. *Il en est ainsi décidé.*

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les missions d'audit et enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par le Secrétariat de l'ONU, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies (A/61/669)

18. **M^{me} Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne) dit que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les

missions d'audit et d'enquête relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami (A/61/669) (soumis en application de la résolution 60/259 de l'Assemblée générale concernant le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne) contient une évaluation des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques des opérations de secours et une description des problèmes relatifs au contrôle des programmes complexes mis en œuvre conjointement par plusieurs organismes des Nations Unies.

19. Le Bureau comptait présenter, dans un rapport de synthèse, les travaux menés par tous les organismes des Nations Unies dans les zones touchées par le tsunami, en indiquant la mesure dans laquelle ces activités et l'utilisation des ressources avaient été utiles, efficaces et respectueuses de l'éthique, mais les fonds et programmes et les institutions spécialisées n'ont pas accepté de communiquer leurs rapports d'audit interne, ceux-ci étant réservés à leurs organes de gestion et de direction. De fait, il n'existe pas de protocole ou mécanisme de coordination permettant aux diverses composantes du système des Nations Unies de partager et de regrouper les informations relatives aux activités de contrôle. Dans son rapport sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées, le CCQAB a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de lui présenter des propositions sur la manière de régler ce problème.

20. L'ONU a mis en place plusieurs mécanismes de responsabilité intégrés dans les opérations de secours menées à la suite du tsunami, mais, selon le BSCI, certains de ces dispositifs doivent être perfectionnés. Par exemple, le système de suivi des dépenses ne peut pas donner une idée complète et correcte de l'utilisation des fonds et l'aide offerte par un cabinet de conseil, qui a accepté de fournir gratuitement des services pour améliorer la gestion des fonds, aurait pu être davantage mise à profit si l'on avait d'abord procédé à une évaluation intégrée des risques, portant sur toutes les organisations participantes. Plusieurs organismes des Nations Unies ont eux-mêmes mis en place des mécanismes pour protéger leurs propres programmes contre la fraude et la corruption, mais aucune politique commune de gestion des risques n'a été formulée par le Secrétariat, les fonds et

programmes et les institutions spécialisées, pour approbation par l'Assemblée générale, si bien que les efforts visant à recenser et à gérer les risques sont dispersés au lieu d'être coordonnés.

21. Le BSCI présente dans son rapport trois recommandations pour renforcer la gestion, la supervision, le contrôle interne et la gestion des risques associés aux programmes exécutés à la suite du tsunami. Il croit fermement que, pour que les organismes des Nations Unies respectent pleinement les principes de la transparence et de la responsabilité, le Secrétaire général devrait formuler et soumettre à l'Assemblée générale, pour approbation, une politique de contrôle interne définissant les différentes composantes du contrôle et les obligations de l'administration, et prévoyant aussi les modalités d'un contrôle commun.

22. **M. Woeste** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association, et, également, de la Norvège et de l'Ukraine, regrette qu'en dépit de ses efforts le BSCI n'ait pu produire le rapport de synthèse demandé dans la résolution 60/259 de l'Assemblée générale. Il se félicite cependant de la coopération efficace établie entre le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau pour éviter les chevauchements d'activités.

23. L'Union européenne apprécie les recommandations formulées par le BSCI et les examinera volontiers, sans perdre de vue les rôles que doivent respectivement jouer le Secrétariat de l'ONU et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et leurs organes exécutifs et leurs mécanismes de contrôle interne et externe.

24. L'Union européenne prend note des activités de contrôle du BSCI concernant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en Indonésie et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans ce pays et à Sri Lanka, en constatant avec satisfaction que la plupart des recommandations du BSCI ont été appliquées par les organes concernés.

25. **M. Hussain** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que rapport du BSCI donne une bonne idée de la fragilité de la coordination entre les organes de contrôle interne des diverses

composantes du système des Nations Unies. Compte tenu du fait que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent rendre compte à l'Assemblée générale en vertu des Articles 57, 58 et 63 de la Charte, qui prévoit le cadre d'un mécanisme de coordination pour des projets complexes comme les opérations menées à la suite du tsunami, le Groupe réaffirme son soutien sans réserve au rôle de supervision qui revient à l'Assemblée.

26. Il est regrettable que les fonds, programmes et institutions spécialisées aient opposé des obstacles de procédure pour ne pas communiquer d'informations au BSCI et que le Secrétaire général n'ait pas mis à profit l'autorité qui lui revient en tant que Président du Conseil des chefs de secrétariat pour faciliter l'échange de ces renseignements. Cela ressemble à une tentative délibérée de restreindre le rôle de supervision qui incombe à l'Assemblée générale.

27. Il est tout aussi regrettable que l'Assemblée ait été privée d'informations essentielles concernant les mécanismes de transparence et de responsabilité mis en place par les fonds, programmes et institutions spécialisées en ce qui concerne l'utilisation des fonds. L'absence de transparence dans la manipulation de ces fonds a terni l'image de l'Organisation et sapé la confiance du public. Compte tenu des difficultés dans lesquelles le BSCI a dû remplir sa mission, le Groupe des 77 et la Chine apprécient vivement son rapport qui, sans répondre tout à fait à la demande de l'Assemblée générale, n'en fournit pas moins une base solide sur laquelle s'appuyer pour remédier à une série de problèmes systémiques qui perdurent.

28. Les préoccupations du Groupe concernant l'absence de transparence dans la gestion des fonds et des programmes, et d'obligation d'en rendre compte, sont renforcées par le rapport, qui met clairement en évidence le manque de coordination entre les organes de contrôle du Secrétariat de l'ONU, des fonds et programmes et des institutions spécialisées. Les mesures proposées dans le passé par l'Assemblée générale, sur la recommandation du Secrétaire général (A/61/660, par. 13 et 14) n'ont pas permis de mettre en place un mécanisme clairement défini de coordination entre les organes de contrôle interne.

29. Le Groupe constate avec préoccupation que les quatre principales initiatives visant à garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité dans le cadre des opérations menées à la suite du

tsunami (A/61/669, par. 20), n'ont pas été complètement mises en œuvre du fait que certains mécanismes de contrôle demandent à être perfectionnés; il relève également la nécessité d'arrêter une politique de contrôle interne explicite dans un document unique qui serait communiqué à toutes les parties intéressées. Il déplore par ailleurs que les dépenses enregistrées dans le système de suivi financier du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne portent que sur 8,4 % des 13 milliards de dollars réunis pour les secours et la reconstruction.

30. Le Groupe se félicite du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/61/182), qui contient, notamment, les résultats de ses audits des activités de secours menées à la suite du tsunami par plusieurs organes et organismes des Nations Unies, ainsi que du renvoi, dans le rapport du BSCI, à certaines des constatations du Comité des commissaires aux comptes. Il appuie la coordination établie entre le Comité et le Bureau, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et déplore le fait que le Secrétariat a évoqué l'audit externe comme prétexte pour ne pas coopérer avec le BSCI. Le rapport du Comité ne saurait se substituer au document de synthèse demandé dans la résolution 60/259. Le Groupe est préoccupé par les observations du Comité des commissaires aux comptes concernant les insuffisances de la gestion des flux financiers, figurant au paragraphe 23 du rapport du BSCI (A/61/669). Ces observations fournissent des éléments pour asseoir solidement le dispositif global de contrôle interne. Le Groupe attend avec intérêt d'examiner le rapport d'audit complet lorsqu'il sera achevé.

31. Le Groupe des 77 et la Chine déplorent particulièrement qu'une opération aussi complexe et multidimensionnelle ait été menée sans politique de contrôle interne cohérente, qui définisse clairement le contrôle interne et la responsabilité de la gestion en vue de contrôler les activités des organisations, les mesures prises par l'administration pour s'acquitter de ces responsabilités et l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics. L'ONU devra avoir mis en place un tel cadre avant d'endosser la responsabilité d'autres opérations importantes. Des mesures doivent également être prises pour éviter les doubles emplois et la concurrence dans l'acheminement de l'aide pendant les grandes catastrophes. Le Secrétaire général devrait lancer l'élaboration d'une politique globale de contrôle interne qui régirait tous les aspects des opérations

complexes à grande échelle en collaboration avec le BSCI, les fonds et les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, et en rendre compte à l'Assemblée générale. Ces questions devraient être abordées dans le rapport attendu au titre des résolutions 60/260 et 61/245.

32. Enfin, déplorant le fait qu'aucun fonctionnaire de rang élevé n'ait été disponible pour expliquer les raisons de l'absence de coopération avec le BSCI, le Groupe demande qu'un représentant de haut niveau du Secrétariat réponde aux questions soulevées lors d'une séance officielle. En particulier, il tient à savoir pourquoi le Secrétaire général n'a pas été autorisé à demander aux chefs de secrétariat des fonds et programmes et des institutions spécialisées de communiquer les renseignements dont ils disposent au BSCI et jusqu'à quel point le rapport du Comité des commissaires aux comptes est censé se substituer au rapport demandé dans la résolution 60/259.

33. **M. Hillman** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport du BSCI fait ressortir l'absence préoccupante de mécanisme de coordination pour la circulation des données résultant des activités de contrôle entre les divers organes et organismes des Nations Unies. Cette lacune doit être comblée pour faire en sorte que les principes de transparence et de responsabilité soient respectés dans la réception et l'utilisation des contributions que les donateurs verseront lors de futures situations d'urgence. Le précédent Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU portent bien la responsabilité de n'avoir pas communiqué clairement aux chefs des fonds et programmes et des institutions spécialisées l'importance de coopérer et de communiquer les informations pertinentes au BSCI, mais les États Membres doivent aussi admettre qu'ils auraient dû exiger des organes de contrôle des divers organes et organismes des Nations Unies, en leur en donnant l'obligation, qu'ils collaborent pleinement.

34. Un certain nombre de recommandations sont formulées dans le rapport en vue de remédier aux insuffisances du système actuel et de renforcer la gestion, la supervision et le contrôle interne au Secrétariat et dans les fonds et programmes et les institutions spécialisées. L'Assemblée générale doit se prononcer sans plus tarder sur ces questions, afin de disposer d'un dispositif efficace pour gérer les futurs programmes complexes interinstitutions et exercer sur eux toute la supervision voulue.

35. **M^{me} Preti** (Suisse) déplore qu'en dépit de ses efforts le BSCI n'ait pu produire le rapport de synthèse demandé dans la résolution 60/259 et demande des éclaircissements concernant les opinions contradictoires présentées dans le rapport au sujet des règles applicables à la transmission des rapports d'audit.

36. Peu de progrès ont été accomplis dans la mise en place d'un mécanisme officiel de coordination des activités de contrôle entre les divisions de l'audit interne des fonds et programmes et le BSCI et il est dommage que l'examen limité des opérations de secours lancées à la suite du tsunami ne puisse servir de modèle à la future collaboration interinstitutions, même si la coopération entre le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI semble avoir été efficace.

37. La Suisse se félicite des trois recommandations formulées par le BSCI. Leur application peut certes permettre de fixer un cadre et des orientations, mais ces propositions ne résoudreont pas tous les grands problèmes de coordination du contrôle interne.

38. **M. Golovinov** (Fédération de Russie) dit que le rapport contient des informations importantes et un certain nombre de recommandations utiles. Les questions qui y sont soulevées en ce qui concerne la nécessité d'améliorer l'interaction des services de contrôle des différents organes et organismes des Nations Unies appellent un examen plus poussé et des décisions appropriées de la part des États Membres. Il importe cependant de tenir pleinement compte des prérogatives des organes de gestion, des fonds et programmes opérationnels en particulier. Les propositions visant à améliorer la coopération entre les services de contrôle doivent être examinées par les conseils exécutifs des fonds et programmes avant d'être soumises à l'Assemblée générale pour adoption par les États Membres.

Point 117 : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

39. **M^{me} Brzák-Metzler** (Chef de la Section des questions relatives aux conditions d'emploi), présentant le rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat (A/61/554), rappelle que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 59/283, d'examiner à nouveau à sa soixante et unième session les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, et des juges et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

40. Les textes établissant le montant des émoluments des membres et juges ad hoc de la Cour internationale de justice (CIJ) et des juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) sont rappelés aux paragraphes 3 à 17 de la section II (rémunération) du rapport. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de relever de 6,3 % le montant du traitement annuel des membres de la Cour ainsi que des juges et juges *ad litem* des deux Tribunaux, en le portant de 160 000 dollars à 170 080 dollars des États-Unis à partir du 1^{er} janvier 2005. Les paragraphes 18 à 26 du rapport portent sur les ajustements au titre des fluctuations monétaires, l'affaiblissement du dollar au cours des quatre années passées et la décision de maintenir aux taux de 2003, pour les juges en poste à La Haye, le mécanisme de plancher et de plafond appliqué aux émoluments pour les protéger des taux de change de l'euro par rapport au dollar, en attendant l'examen de la rémunération par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

41. Les conditions d'emploi sont examinées à la section III du rapport, y compris les allocations spéciales versées au Président et au Vice-Président lorsque celui-ci remplit les fonctions de président, l'indemnité pour frais d'études, l'assurance maladie, le capital-décès pour les ayants droit, les dispositions régissant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance, les questions ayant trait au classement du lieu d'affectation en fonction de la difficulté des conditions de vie et de travail et les prestations prévues par le régime des pensions. Les paragraphes 46 à 51 contiennent un récapitulatif de l'examen approfondi des pensions de retraite des membres de la CIJ. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a

décidé, d'une part, que le montant annuel de la pension des membres de la CIJ serait fixé à la moitié du montant du traitement annuel de base pour un juge ayant exercé ses fonctions pendant un mandat complet de neuf ans, la pension des autres juges étant réduite proportionnellement à la durée du mandat restant à courir, et, d'autre part, que les pensions servies seraient automatiquement révisées à la même date que les traitements et selon le même pourcentage. Les paragraphes 58 à 63 portent sur les prestations de retraite applicables aux juges des deux Tribunaux, y compris la recommandation du CCQAB tendant à calculer le montant de ces prestations sur la base du montant de la pension des membres de la CIJ, en faisant une règle de trois pour tenir compte de la durée de leurs mandats respectifs, à savoir neuf ans pour les membres de la Cour et quatre ans pour les juges des deux Tribunaux. Les préoccupations exprimées par les membres des deux Tribunaux au sujet de la disparité entre les pensions des juges du TPIY et celles des membres de la CIJ sont examinées aux paragraphes 60 à 62. Les paragraphes 64 à 75 contiennent une description des conditions d'emploi des juges *ad litem*.

42. La section IV contient les résultats de l'examen des prestations et des recommandations, dont les suivantes : adopter un mécanisme analogue à celui applicable aux traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, à savoir un traitement de base net assorti de l'ajustement correspondant, chaque point d'indice étant égal à 1 % du traitement net à chaque classe et échelon du barème des traitements (par. 80) et, si cette proposition est approuvée, mettre fin à l'application du système de plancher et de plafond servant à ajuster les émoluments en fonction de la dépréciation ou de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro (par. 83); porter de 15 000 dollars à 20 000 dollars l'allocation versée au Président et de 94 à 125 dollars par jour celle versée au Vice-Président, tant pour la CIJ que pour les Tribunaux (par. 86); réviser le montant de l'indemnité pour frais d'études en l'alignant sur celui applicable aux administrateurs et fonctionnaires des catégories supérieures, à compter du 1^{er} janvier 2007 (par. 88); réviser les règles relatives aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance en tenant compte de la pratique actuelle concernant le versement de la prime d'affectation (par. 92); et augmenter le montant des prestations de retraite et pensions servies aux membres de la CIJ et aux juges des Tribunaux, au cas où le

traitement de base annuel serait augmenté (par. 94, 95 et 97).

43. Comme indiqué au paragraphe 96 du rapport, le Secrétaire général a pris note des préoccupations des Tribunaux concernant la disparité entre les prestations de retraite des juges et celles des membres de la CIJ et exprimé l'avis selon lequel la question devait être une nouvelle fois portée à l'attention de l'Assemblée générale, la seule autorité compétente pour définir les conditions d'emploi et les prestations de retraite des juges des Tribunaux.

44. Le récapitulatif de l'examen des pensions servies figure aux paragraphes 97 à 132. Les pensions de retraite étant libellées en dollars des États-Unis, le Secrétaire général propose de donner aux membres de la CIJ, aux juges des deux Tribunaux et à leurs ayants droit résidant en dehors de la zone dollar la possibilité de demander la conversion de cette prestation en monnaie locale, en appliquant le taux de change moyen sur 36 mois retenu par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ce qui permettrait de compenser l'incidence des fluctuations des taux de change (par. 130). Il n'est pas proposé de modifier les dispositions applicables aux juges *ad hoc* et les conditions d'emploi des juges *ad litem* comme suite à cet examen (par. 133 et 134, respectivement).

45. Selon la section V du rapport, le montant des incidences financières de ces mesures sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 s'élèvera à 2 186 500 dollars.

46. Il est rappelé au paragraphe 136 que, dans sa résolution 59/282, l'Assemblée générale a décidé de procéder à la révision suivante des conditions d'emploi et de la rémunération des membres de la CIJ, des juges et des juges *ad litem* des deux Tribunaux au cours de sa soixante et unième session. Si elle décide de revenir à un cycle triennal, l'Assemblée devra procéder à la prochaine révision générale à sa soixante-quatrième session, en 2009.

47. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/61/612 et Corr.1), dit que l'Assemblée générale procède périodiquement à une révision générale des conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

48. Le rapport du Secrétaire général (A/61/554) contient plusieurs propositions faisant suite à la résolution 59/282 de l'Assemblée générale, y compris l'adoption d'un mécanisme d'ajustement des rémunérations; le Comité consultatif a fait connaître ses vues sur certaines d'entre elles, mais c'est à l'Assemblée qu'il appartient de fixer les conditions d'emploi des membres de la Cour et des juges des Tribunaux.

49. S'agissant du montant de la rémunération, le Secrétaire général propose que les États Membres adoptent un système d'ajustement analogue à celui qui s'applique aux traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, pour tenir compte des fluctuations des taux de change et de l'évolution du coût de la vie. Le Comité consultatif estime que cette proposition, qui retient la rémunération nette actuelle comme salaire de base sans tenir compte du fait qu'elle comprend déjà un élément coût de la vie, aura pour effet de gonfler indûment la rémunération calculée selon un système d'ajustement et recommande en conséquence de demander au Secrétaire général d'élaborer d'autres solutions.

50. Le Comité consultatif n'oppose pas d'objection à la proposition du Secrétaire général d'étendre aux membres de la CIJ et aux juges des Tribunaux internationaux les augmentations du montant de l'indemnité pour frais d'études recommandées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) au paragraphe 62 de son rapport pour 2006 (A/61/30), et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/239.

51. Le Secrétaire général propose également d'augmenter d'à peu près 30 % le montant de l'allocation spéciale versée au Président et au Vice-Président de la Cour lorsque celui-ci remplit les fonctions de président pour en aligner le taux sur celui applicable à la CIJ, soit 10 % du montant de la rémunération annuelle. Le Comité consultatif recommande de ne pas donner suite à cette proposition car il estime que les demandes de ressources additionnelles doivent être fondées sur des besoins réels et sur les frais engagés.

52. En ce qui concerne la protection du montant des pensions servies, le Comité consultatif recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général d'appliquer aux retraités et à leurs ayants droit résidant en dehors de la zone dollar la méthode du taux de

change moyen calculé sur une période de 36 mois arrêtée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, étant entendu que les intéressés pourront une fois seulement, et non chaque année, demander la conversion de leur pension dans une autre monnaie.

53. S'agissant des prestations de retraite, le Président et le Greffier de chacun des Tribunaux ont proposé de modifier l'annexe II de la résolution 58/264 de l'Assemblée générale de sorte que la pension des juges soit calculée sur la base du nombre d'années de service effectif. Le Comité consultatif estime qu'il appartient à l'Assemblée générale de définir le montant des prestations de retraite des juges de ces tribunaux.

54. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur une lettre datée du 2 mars 2007, que le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda lui a adressée, indiquant que les juges du Tribunal appuient sans réserve les propositions du Secrétaire général.

55. **M. Woeste** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association, et, également, de l'Ukraine, dit que la Cour et autres tribunaux des Nations Unies renforcent le prestige de l'Organisation et que les décisions rendues par leurs juges ont contribué au développement du droit international public.

56. L'Union européenne a pris note du rapport d'ensemble du Secrétaire général et, en particulier, de la proposition d'appliquer le système d'ajustement (indemnité de poste) à la rémunération des membres de la CIJ et des juges des Tribunaux internationaux. Dans la mesure où les juges sont des membres élus d'un organe principal de l'Organisation et exercent une fonction particulière, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de déterminer leur rémunération et leurs conditions d'emploi, compte tenu des vues exprimées par le CCQAB dans son rapport sur la question (A/61/612).

57. **M. Hussain** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'Assemblée générale a réussi jusqu'alors à offrir aux membres de la CIJ et aux juges des Tribunaux internationaux un ensemble de prestations qui correspond à leurs responsabilités et garantit leur indépendance. Tout le

nécessaire doit être fait pour protéger ces prestations contre des facteurs qui pourraient en diminuer la valeur nette.

58. Le Groupe des 77 et la Chine appuie la disposition du Statut de la CIJ selon laquelle les traitements, allocations et indemnités des membres de la Cour sont fixés par l'Assemblée générale et ne peuvent être diminués pendant la durée des fonctions. Il souscrit en outre au principe d'équité en ce qui concerne les prestations servies aux membres de la Cour et aux juges des Tribunaux internationaux. Il demeure préoccupé par le fait qu'alors que des dispositions ont été prises pour protéger les traitements des membres de la CIJ et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie contre les fluctuations des taux de change aucune mesure particulière n'est en place pour protéger les traitements des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

59. Certaines des questions complexes en jeu sont bien exposées dans le rapport du Secrétaire général, mais il serait bon d'avoir des éclaircissements sur l'application des systèmes de plancher et de plafond, les différences dans les traitements et indemnités et les disparités entre les prestations de retraite des différentes catégories de juges. L'Assemblée générale devrait, en consultation avec la CFPI, envisager d'élaborer un mécanisme concret et clairement défini permettant de régir les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat.

60. Le Groupe des 77 et la Chine tiennent à préciser que les décisions qui pourraient être prises au sujet des augmentations applicables aux traitements et autres indemnités des membres de la CIJ et des juges des Tribunaux ne doivent pas constituer un précédent pour toute autre catégorie de juges travaillant au sein du système des Nations Unies. Tous les autres cas doivent être traités conformément aux procédures établies.

61. **M. Saizonou** (Bénin), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, a pris note des propositions du Secrétaire général mais souhaite que des précisions soient apportées au cours des consultations officieuses.

62. Le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale un mécanisme, régissant la rémunération et les autres conditions d'emploi, qui aura des incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Favorable à tout mécanisme

permettant d'éliminer les disparités engendrées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation et les fluctuations des taux de change dans les différents lieux d'affectation, le Groupe des États d'Afrique souhaite cependant que le Comité consultatif précise les vues qu'il a exposées dans son rapport (A/61/612) au cours des consultations officieuses.

63. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) souscrit à l'avis du Comité consultatif selon lequel la proposition du Secrétaire général d'instituer un système d'ajustement analogue à celui qui s'applique aux traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour tenir compte des fluctuations des taux de change et du coût de la vie gonflera indûment la rémunération des membres de la CIJ et des juges des Tribunaux. Certes, les augmentations du coût de la vie et les fluctuations des taux de change peuvent avoir des effets préjudiciables sur le pouvoir d'achat, mais il faut rechercher d'autres mécanismes et les présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, ainsi que le recommande le Comité consultatif.

64. En ce qui concerne la recommandation du Secrétaire général de porter de 15 000 dollars à 20 000 dollars l'allocation versée au Président et de 94 à 125 dollars par jour celle versée au Vice-Président lorsque celui-ci remplit les fonctions de président, il est à noter que les mêmes augmentations ont été proposées lors de l'examen effectué à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. À l'époque, et pendant l'examen effectué à la session en cours, le Comité consultatif a conclu que ces augmentations ne se justifiaient pas; les États-Unis souscrivent à cette appréciation.

65. S'agissant de l'indemnité pour frais d'études, l'intervenant se range à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle toutes les conditions d'emploi des juges doivent être revues simultanément dans le cadre de l'examen périodique effectué par l'Assemblée générale, indépendamment de toute modification qui pourrait être apportée aux conditions d'emploi du personnel. Par ailleurs, les dispositions prises par l'Organisation pour que les juges des Tribunaux adhèrent à un plan approprié d'assurance maladie, en ayant à leur charge la totalité de la prime, sont satisfaisantes.

66. Les États-Unis appuient sans réserve l'avis du Secrétaire général et du Comité consultatif selon lequel il y a lieu de revoir, et d'actualiser conformément aux normes en vigueur à l'Organisation, les règles

concernant les frais de voyage et indemnités de subsistance, qui n'ont pas été réexaminées depuis leur adoption par l'Assemblée générale en 1982.

67. Les États-Unis se félicitent de la recommandation du Secrétaire général et du Comité consultatif tendant ce que les prestations de retraite soient examinées par l'instance appropriée, en l'occurrence l'Assemblée générale. Il serait cependant utile que le Comité consultatif émette une recommandation à ce sujet, ce qu'il a omis de faire dans son rapport le plus récent.

68. S'agissant des effets des fluctuations des taux de change sur le montant de la pension des juges et de leur conjoints survivants, on ne peut que s'inquiéter des fréquentes révisions qu'entraînerait la proposition du Secrétaire général; la recommandation du Comité consultatif a le mérite de permettre de choisir une seule fois la monnaie dans laquelle cette prestation est servie, mais la question doit faire l'objet d'un examen encore plus poussé.

69. **M. Kuroda** (Japon) souscrit aux recommandations du Comité consultatif concernant le montant annuel des rémunérations.

70. S'agissant des prestations de retraite des juges des Tribunaux internationaux et de celles des membres de la CIJ, la disparité traduit la différence de statut juridique des Tribunaux et de la Cour, laquelle a été créée en vertu de la Charte en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a constamment approuvé les recommandations du Comité consultatif sur la question et il n'existe aucune raison qu'il en soit désormais autrement.

71. **M. Shalita** (Rwanda) prend note des recommandations du Comité consultatif concernant le montant de la rémunération des juges des Tribunaux. Soulignant la nécessité de respecter le principe d'équité entre les deux Tribunaux ainsi qu'entre ces derniers et la CIJ, il rappelle que les affaires dont chacune de ces juridictions est saisie ont une importance égale pour l'Assemblée générale. Il est donc impératif de remédier à la disparité qui existe en ce qui concerne le montant et la base de calcul des prestations de retraite des membres de la Cour et des juges des deux Tribunaux.

La séance est levée à 11 h 45.